

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Décision n° 2015-06 du 7 juillet 2015 portant agrément de l'Institut supérieur d'ostéopathie Lyon (ISOSTEO Lyon) pour dispenser une formation en ostéopathie

NOR : AFSH1516145S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 modifié relatif à la formation des ostéopathes ;

Vu le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2015 portant nomination des membres de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu l'avis de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie du 13 mai 2015,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'Institut supérieur d'ostéopathie Lyon (ISOSTEO Lyon) est agréé pour cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2015 pour dispenser une formation en ostéopathie.

L'institut comporte un site principal situé 13, chemin du Petit-Bois, Campus Lyon Ouest Ecully, 69130 Ecully, et un site secondaire permanent situé 4, rue de La Doua, Campus Lyon Tech Villeurbanne La Doua, 69100 Villeurbanne.

Le responsable de l'établissement est M. Jean CANETOS, résidant au 85, rue Vauban, 69006 Lyon.

L'établissement est autorisé à accueillir 400 étudiants au maximum par année de formation dont 80 étudiants pouvant être accueillis en provenance des établissements ayant perdu leur agrément pour l'année 2015-2016, 80 pour l'année 2016-2017, 80 pour l'année 2017-2018, 40 pour l'année 2018-2019 et 40 pour l'année 2019-2020.

Art. 2. – Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 juillet 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS